



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 8 juillet 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures d'interdiction prises dans le cadre de la Finale de l'EURO 2016

A l'occasion de la Finale de l'Euro 2016, François SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne, a demandé aux services de police et de gendarmerie la plus grande vigilance afin de prévenir les risques de troubles et de débordements portant atteinte à la sécurité et à la tranquillité des habitants

Elle a arrêté une série de mesures préventives, pour l'ensemble du département, concernant les feux d'artifice, les boissons alcoolisées et les produits incendiaires :

artifices de divertissement

La vente, la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification C4-T2 niveaux 1 ou 2, sont interdits du vendredi 8 juillet 2016, 12 h 00 au lundi 11 juillet 2016, 8 h 00.

boissons alcoolisées - substances ou produits incendiaires

Du dimanche 10 juillet 2016, 18 h 00 au lundi 11 juillet 2016, 8 h 00, sont interdits :

- la vente, l'achat, la détention ou le transport de substances ou produits incendiaires permettant de commettre la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;
- la vente de boissons alcoolisées à emporter,
- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

Contact Presse :

Lysiane Brisbare : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55